

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-032

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire, a soumis à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des 15 et 23 juin 2026.

Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est soulevée de la part de l'assemblée.

OBJET : Lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal en domaine privé communal et principe de déclassement anticipé dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre bourg

Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre du projet d'aménagement du **Centre-Bourg**, la Commune de Janneyrias envisage la réalisation d'un ensemble immobilier nécessitant notamment la démolition de plusieurs bâtiments existants et la réorganisation de l'emprise foncière actuellement occupée par différents équipements et espaces communaux.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de cette opération relève pour partie du **domaine privé communal** et pour partie du **domaine public communal**.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de procéder aux opérations nécessaires de désaffectation et de déclassement des emprises relevant actuellement du domaine public communal, afin de permettre leur incorporation au domaine privé de la Commune.

Les différentes emprises concernées sont à distinguer :

1. L'impasse BELTRAME

L'impasse Beltrame, d'une superficie d'environ **262 m²**, relève actuellement du domaine public communal.

La réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg implique la suppression de cette emprise en tant que voie communale et la modification de ses fonctions actuelles de desserte et de circulation.

Conformément à l'article **L. 141-3 du Code de la voirie routière**, le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il convient donc d'engager une **enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Beltrame**, conformément aux dispositions des articles **R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière**.

2. Les autres emprises relevant du domaine public communal

Le projet comprend également plusieurs emprises foncières appartenant au domaine public communal et qui devront faire l'objet des procédures de désaffectation et de déclassement nécessaires à la réalisation de l'opération.

Sont notamment concernées les emprises suivantes :

- **AB 49 : 531 m²**, pour la partie relevant du domaine public communal ;
- **AB 161 : 310 m²** ;
- **AB 157 : 100 m²** ;
- **AB 174 : 82 m²** ;
- **AB 190 : 417 m²**
- **AB 273 : 1 000 m²** ;
- **AB 178 : 1 218 m²** ;
- **AB 103 : 43 m²**.

La parcelle **AB 107**, d'une superficie indiquée de **76 m²**, est quant à elle identifiée comme appartenant à **EDF** et ne relève donc pas du patrimoine communal. Elle devra, le cas échéant, faire l'objet d'un traitement distinct dans le cadre du projet et ne peut être comprise dans le déclassement du domaine public communal.

3. Les emprises relevant du domaine privé communal

Une partie de la parcelle **AB 49**, d'une superficie d'environ **625 m²**, relève du domaine privé de la Commune.

Cette partie étant déjà incorporée au domaine privé communal, elle n'est pas soumise à une procédure de déclassement.

4. Le recours au déclassement anticipé

Le projet d'aménagement du Centre-Bourg nécessitant une opération de construction et de réaménagement, la désaffectation effective de certaines emprises actuellement affectées à l'usage du public ou à un service public interviendra dans le cadre de la réalisation progressive de l'opération.

L'article **L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques** permet, *dans certaines conditions, de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public lorsque sa désaffectation doit intervenir ultérieurement en raison des nécessités liées à une opération de construction, de restauration ou de réaménagement.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette procédure et d'autoriser le lancement des démarches nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu le projet d'aménagement du Centre-Bourg ;

Considérant que cette emprise comprend des biens relevant à la fois du domaine public et du domaine privé de la Commune ;

Considérant que l'impasse Beltrame, d'une superficie d'environ 262 m², relève actuellement du domaine public communal et que sa suppression dans le cadre du projet est susceptible de modifier ses fonctions de desserte et de circulation ;

Considérant qu'une enquête publique préalable au déclassement de cette voie doit dès lors être organisée conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que certaines autres emprises relevant du domaine public communal doivent également faire l'objet des procédures nécessaires à leur désaffectation et à leur déclassement ;

Considérant que le recours au déclassement anticipé prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques est susceptible de permettre la réalisation de l'opération dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces procédures ;

Entendu l'exposé de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire de Janneyrias ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – D'APPROUVER le principe de la désaffectation et du déclassement des emprises relevant actuellement du domaine public communal et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg, en vue de leur incorporation au domaine privé de la Commune.

Article 2 – D'APPROUVER le principe du recours à la procédure de **déclassement anticipé**, dans les conditions prévues par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour les emprises dont la désaffectation effective interviendra ultérieurement dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

Article 3 – D'APPROUVER le lancement d'une **enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Beltrame**, d'une superficie d'environ 262 m², conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 4 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les modalités de consultation du dossier, de présentation des observations du public ainsi que la désignation du commissaire enquêteur seront fixées par arrêté du Maire.

Article 5 – DE PRÉCISER qu'à l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement de l'impasse Beltrame.

Article 6 – DE PRÉCISER que les autres emprises relevant du domaine public communal nécessaires à la réalisation du projet feront l'objet des procédures de désaffectation et de déclassement requises, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 7 – DE PRÉCISER que les emprises régulièrement désaffectées et déclassées seront incorporées au domaine privé de la Commune et pourront, sous réserve de l'accomplissement des autres formalités nécessaires, être affectées à la réalisation du projet d'aménagement du Centre-Bourg.

Article 8 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter les avis et autorisations nécessaires et à signer tous documents, actes et pièces se rapportant à cette procédure.

Article 9 – Transmission et publicité

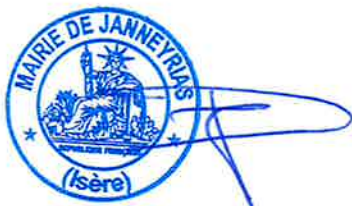
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'ISERE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-033

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19****Présents : 19 Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI**A été nommé secrétaire de séance :** Martine DUCHATEL**OBJET : Demande de subvention à la communauté de commune LYSED dans le cadre du fonds de concours – Recharge bornes électriques**

Monsieur le Maire rappelle l'article L5214-16 du CGCT qui précise :

« Des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

C'est donc conformément à cet article qu'il propose de soumettre à la communauté de commune une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours intercommunal, à hauteur de 10 000 euros pour la mise en place de bornes de recharge électriques sur la commune.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné une subvention d'un montant de 10000 euros dans le cadre du fonds de concours pour aider au financement de l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques ou pour aider au financement des investissements 2026/2027.

▪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,**Denis VIGOUROUX****La secrétaire de séance,****Martine DUCHATEL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Construction d'un bâtiment de stockage destiné aux associations « Le Comité des Fêtes » et « La Marelle des Fleurs » – Approbation du projet et du financement des travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et à l'exécution des dépenses communales ;

Vu le projet de démolition des annexes accolées à la salle des fêtes, actuellement utilisées pour le stockage du matériel des associations « Le Comité des Fêtes » et « La Marelle des Fleurs » ;

Considérant que la démolition de ces annexes a entraîné la nécessité de prévoir une nouvelle solution de stockage afin de permettre aux associations concernées de disposer de locaux adaptés à leurs besoins ;

Considérant qu'il a ainsi été décidé de prévoir la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ **120 m²**, comprenant notamment un espace de stockage ainsi qu'un garage ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé par la Commune le **15 janvier 2026** pour la réalisation de ce bâtiment ;

Considérant que les travaux ont été engagés et sont désormais achevés ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour assurer les différents corps d'état nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- **SARL DE MONTE**, pour les travaux de maçonnerie et de menuiserie, pour un montant de **75 356,28 €** ;
- **TOITURES VELAY**, pour les travaux de charpente et de zinguerie, pour un montant de **25 218,08 €** ;
- **MVI RENOVHABITAT**, pour les travaux de plâtrerie, plomberie, électricité et peinture, pour un montant de **13 326,36 €** ;

Considérant que le montant total des travaux s'élève ainsi à **113 900,72 €** ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal ;

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

▪ **PREND ACTE** de la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'environ **120 m²**, destiné notamment au stockage et au rangement du matériel des associations « Le Comité des Fêtes » et « La Marelle des Fleurs », ainsi qu'au stationnement,

▪ **APPROUVE** le coût global des travaux, arrêté à la somme de **113 900,72 €**, correspondant aux prestations réalisées par les entreprises mentionnées ci-dessus,

▪ **VALIDE** les dépenses engagées dans le cadre de cette opération, conformément aux devis, engagements et pièces contractuelles correspondants et sous réserve du respect des règles applicables à la commande publique,

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au règlement des factures correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

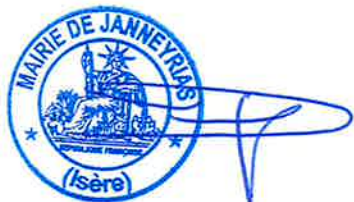
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'ISERE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-035

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19****Présents : 19 Votants : 18**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.**Adjointe à la secrétaire du Maire :** Fatima MENIRI**A été nommé secrétaire de séance :** Martine DUCHATEL**OBJET : Renouvellement de la subvention à l'Association « La Cabane aux Fleurs »****Vu** la demande de l'association « La Cabane aux Fleurs » sollicitant le renouvellement de la subvention pour l'année 2027,**Considérant** l'importance de cette association dans la mise en place d'un centre de loisirs sur notre commune,**Rappelant** que par délibérations n°2025-011 du 14 avril 2025 et n°2025-015 du 10 juin 2025, la commune avait déjà accordé une subvention annuelle de 43 000 euros pour l'année 2026 et une subvention exceptionnelle de 7 500 euros pour la période de septembre à décembre 2025,**Constatant** que la commune a mis à disposition, à titre gracieux, des locaux pour le bon fonctionnement de cette activité,**Notant** que Monsieur le Maire a rencontré les membres du bureau de l'association et a souligné la nécessité de rediscuter et de redéfinir l'utilisation des locaux, au regard du taux d'occupation maximal atteint par l'école,**Soulignant** que la commune ne souhaite pas reprendre le fonctionnement du centre de loisirs en cas de dissolution de l'association,**Considérant** que le montant de la subvention doit être ajusté conformément aux justificatifs de dépenses transmis par l'association,***Madame Maud PELOSSIER, conseillère municipale, et co-présidente de l'association ne prendra pas part au vote.*****➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DECIDE :**

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 31 500 euros à l'association « La Cabane aux Fleurs » pour l'année 2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et à en définir les modalités.
- **DE RAPPELER** à l'association que cette subvention est conditionnée à un réexamen de l'utilisation des locaux et qu'il sera nécessaire de maintenir un dialogue régulier entre la commune et l'association pour garantir le bon fonctionnement des activités et que la commune ne reprendra pas le fonctionnement du centre de loisirs en cas de disparition de l'association.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,**Denis VIGOUROUX****La secrétaire de séance,****Martine DUCHATEL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Les Classards

Lors du conseil municipal du 15 juin 2026, il a été voté l'attribution des subventions aux associations de la commune.

A cette date, l'association Les Classards ne disposait pas encore d'un bureau constitué et n'avait de ce fait, pas pu bénéficier de l'attribution d'une subvention lors de cette première répartition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les Classards,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur Fabien LECHES, conseiller municipal et membre du bureau de l'association ne prendra pas part au vote.

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 18 VOIX POUR, DECIDE :

- **ATTRIBUE** à l'association Les Classards une subvention d'un montant de 300 euros (TROIS CENT EUROS), au titre de l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-037

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'association ENERJFIT

Considérant que le matériel de l'association ENERJFIT, précédemment entreposé dans une annexe de la salle des fêtes, a été déplacé dans un box de la nouvelle salle multi-activités, dans le cadre de la prochaine destruction de la salle des fêtes et des bâtiments attenants ;

Considérant que l'association a dû acquérir des racks de musculation gymball pour un montant total de 530,98 euros, afin d'optimiser le rangement de son matériel dans le nouveau local ;

Considérant que la commune s'est engagée à apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant total de la facture, soit 265,49 euros, en raison de l'absence de racks dans le box de la salle multi-activités et que le transfert du matériel ne relève pas de la responsabilité de l'association ENERJFIT ;

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

▪ **VALIDE** la participation financière de la commune au titre d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 265,49 euros correspondant au financement des racks de musculation gymball achetés par l'association ENERJFIT.

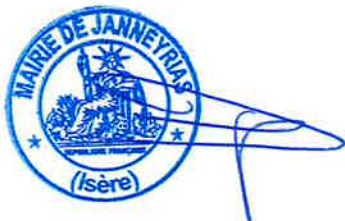
▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'ISERE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-038

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19****Présents : 19 Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI**A été nommé secrétaire de séance :** Martine DUCHATEL**OBJET : Attribution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Agent de police municipale – Compensation de la suppression de la prime de 13e mois****Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et suivants et plus particulièrement l'article L. 714-13 ;**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2025 portant suppression du versement de la prime de 13e mois aux agents de la Commune ;**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune ;**Considérant que**, par délibération en date du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé de mettre fin au versement de la prime de 13e mois versée aux agents communaux ;**Considérant que** cette décision s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Commune d'harmoniser et de moderniser le régime indemnitaire de ses agents ;**Considérant qu'à** la suite de cette décision, le régime indemnitaire de plusieurs agents municipaux a été revalorisé afin de tenir compte de la suppression de cette prime et de préserver, autant que possible, le niveau global de rémunération des agents concernés ;**Considérant que** les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du RIFSEEP applicable à d'autres cadres d'emplois territoriaux ;**Considérant que** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 permet à l'organe délibérant d'instituer, au bénéfice des agents de police municipale, une Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable ;**Considérant que** la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, selon des critères définis par l'organe délibérant ;**Considérant que** la situation de l'agent de police municipale doit également être examinée au regard de la suppression de la prime de 13e mois, afin d'assurer une cohérence et une équité de traitement entre les différents agents de la Commune ;**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'attribution de l'ISFE dans le respect des plafonds réglementaires ;**➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :**

▪ **Article 1 – Institution et attribution de l'ISFE**

D'ATTRIBUER à l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale de la Commune de Janneyrias l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), dans les conditions prévues par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 et par la présente délibération.

▪ **Article 2 – Part fixe**

La part fixe de l'ISFE est déterminée par application au traitement soumis à retenue pour pension d'un taux individuel fixé par le Conseil municipal, dans la limite réglementaire applicable au cadre d'emplois concerné.

Pour un agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, ce taux ne peut excéder 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.

La part fixe sera fixée à 200 euros net qui sera versée mensuellement.

▪ **Article 3 – Part variable**

Afin de tenir compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir de l'agent et de sa situation indemnitaire à la suite de la suppression de la prime de 13e mois, il est institué une part variable de l'ISFE.

Pour un agent de police municipale, le montant annuel de cette part variable est plafonné à 5 000 €.

Le montant individuel attribué à l'agent est fixé à 2 000 euros net.

Cette attribution est effectuée dans le respect des crédits inscrits au budget de la Commune.

▪ **Article 4 – Justification de l'attribution**

La présente attribution tient compte notamment :

- de l'engagement professionnel de l'agent mais aussi et notamment de la nécessité d'assurer une cohérence du régime indemnitaire des agents communaux à la suite de la suppression de la prime de 13e mois décidée par délibération du 25 novembre 2025.

▪ **Article 5 – Modalités de versement**

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond fixé par le Conseil municipal et peut être complétée par un versement annuel, sans que le montant total annuel versé au titre de cette part variable ne dépasse le plafond réglementaire.

▪ **Article 6 – Maintien du régime indemnitaire**

Lors de la première application du régime prévu par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, le montant indemnitaire antérieurement perçu peut être maintenu à titre individuel dans les limites prévues par le décret.

▪ **Article 7 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

▪ **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'ISERE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-039

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19****Présents : 19 Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.**Adjointe à la secrétaire du Maire :** Fatima MENIRI**A été nommé secrétaire de séance :** Martine DUCHATEL**OBJET : Adhésion au CNAS****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux ;**Considérant** l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité mentionnée à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;**Considérant** les articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;**Considérant** l'article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements**Vu** la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;**Considérant que** l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et à les aider à faire face à diverses situations de la vie quotidienne ;**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ;**Considérant que** la Commune de Janneyrias souhaite mettre en place une politique d'action sociale en faveur de ses agents et leur permettre de bénéficier des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;**Considérant** que l'adhésion au CNAS permet aux agents bénéficiaires d'accéder à un ensemble de prestations et d'avantages dans différents domaines de l'action sociale ;**Considérant** que la Commune compte actuellement 11 agents titulaires susceptibles de bénéficier de cette adhésion ;**Considérant** que le montant de la cotisation est fixé à 224 € par agent ;**Considérant que** le coût annuel de cette adhésion pour la Commune s'élève ainsi à : 11 agents × 224 € = 2 464 € par an ;**➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, DECIDE :****▪ D'ADHERER** au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er septembre 2026, afin de permettre aux agents de la Commune de Janneyrias de bénéficier des prestations d'action sociale proposées par cet organisme ;**▪ DE FIXER** le nombre de bénéficiaires à 11 agents titulaires de la commune de Janneyrias ;**▪ D'AUTORISER** le versement au CNAS d'une cotisation annuelle de 224 € par agent, soit un montant total prévisionnel de : 2 464 € (deux mille quatre cent soixante-quatre euros) par an ;

Cette dépense sera inscrite au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

▪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente adhésion, notamment le bulletin d'adhésion, les conventions et documents administratifs afférents.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Transfert de compétence en matière de PLU à la CC LYSED

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est régi par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence. Ce fut le cas de notre Communauté de Communes en 2016.

Or cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence.

L'article 136 de cette loi ALUR dispose que :

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Cela signifie que, sans opposition des communes membres, la CC LYSED deviendrait compétente en matière de PLU.

Ainsi, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2027, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

L'assemblée est donc appelée à se prononcer.

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

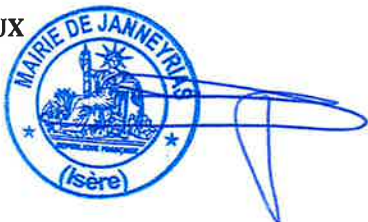
• S'OPPOSE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYON SAINT EXUPERY EN DAUPHINE

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
DE L'ISERE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-041

Séance du 14 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19****Présents : 19 Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.**Adjointe à la secrétaire du Maire :** Fatima MENIRI**A été nommé secrétaire de séance :** Martine DUCHATEL**OBJET : Institution et fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions 2027****Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;**Vu** le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;**Considérant** qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants sont remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;**Considérant que**, dans les communes ne relevant pas du champ d'application de plein droit de cette taxe, celle-ci peut être instituée par délibération du conseil municipal ;**Considérant** que la commune de Janneyrias relève de ce régime facultatif ;**Considérant** que la taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années ;**Considérant** que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts ;**Considérant** que le conseil municipal peut fixer le taux de la taxe dans la limite de 50 % ;**Considérant** toutefois que la volonté de la commune n'est pas d'augmenter le taux des taxes ;**Considérant** que le taux de l'ancienne taxe sur les logements vacants est de 14,25 % ;**Considérant** que l'institution de cette taxe constitue un outil permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché des logements existants ;**➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DECIDE :****▪ D'INSTITUER**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts,**▪ DE FIXER** le taux de cette taxe à 15 %,**▪ DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents.

La présente délibération sera transmise aux services fiscaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS**

N° 2026-042

Séance du 14 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Achat d'un tapis de protection pour le Gymnase

Considérant que la commune de Janneyrias dispose d'un gymnase classé X, catégorie 3, avec une capacité d'accueil de 303 personnes,

Considérant que la nouvelle équipe municipale souhaite organiser des événements festifs dans cet établissement,

Considérant qu'en l'état actuel, le rez-de-chaussée du gymnase ne peut être utilisé que pour des activités sportives, et que l'organisation de manifestations festives nécessite le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant que, conformément à l'article GN6 du règlement, des événements festifs peuvent être organisés de façon exceptionnelle, sous réserve de prévenir la Préfecture 15 jours à l'avance et d'assurer la présence d'un service de sécurité adapté,

Considérant que pour permettre l'organisation régulière d'événements festifs, une demande d'autorisation de travaux devra être déposée pour un changement de classification et de destination, préalablement à quoi un bureau de contrôle devra évaluer les besoins en équipements complémentaires et la nécessité de travaux,

Considérant qu'il est urgent d'acquérir un tapis de protection pour préserver le marquage et le sol du gymnase en vue de ces événements,

Considérant que pour cet achat, le conseil municipal reprend sa compétence et suspend ponctuellement la délégation accordée au Maire,

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, DECIDE :**

• **D'APPROUVER** l'achat d'un tapis de protection pour le gymnase, afin de respecter la réglementation et de faciliter l'organisation de manifestations festives.

• **D'AUTORISER** le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ce tapis, en veillant à respecter les procédures de commande publique.

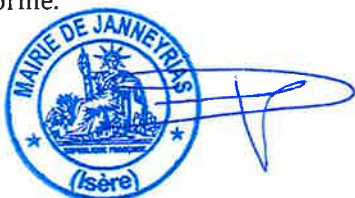
• **DE PREVOIR** un budget pour cet achat dans les prochaines décisions budgétaires.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JANNEYRIAS
N° 2026-043
Séance du 14 septembre 2026**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'ISERE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Rectification du classement forestier des parcelles sur le territoire communal

Vu le Code forestier,

Vu le rapport établi par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant qu'il existe des erreurs dans le classement forestier de certaines parcelles sur notre territoire communal,

➤ **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **DE PRODEDER** aux rectifications nécessaires concernant le classement forestier des parcelles identifiées :
 - Les parcelles D92, D135 et une partie de la parcelle D131 devront être placées sous le régime forestier.
 - La parcelle D114, étant une propriété privée, devra être exclue du régime forestier.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires en coordination avec l'ONF pour mettre en œuvre ces rectifications.
- **D'INFORMER** les propriétaires concernés des modifications apportées à la classification des parcelles.

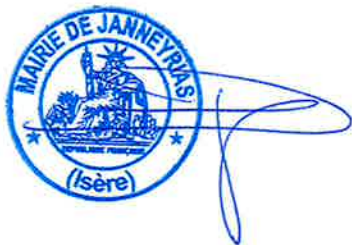
Cette délibération est prise pour garantir une gestion correcte et efficace des ressources forestières sur notre territoire.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 19 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le lundi 14 septembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

Présents : MM. MMES. Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GÉRON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

Adjointe à la secrétaire du Maire : Fatima MENIRI

A été nommé secrétaire de séance : Martine DUCHATEL

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule « *que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* »,

Vu le règlement intérieur actuel du conseil municipal, datant de 2009 et ayant fait l'objet de l'ajout d'un article en 2020,

Considérant la nécessité de moderniser le règlement intérieur afin de l'adapter aux évolutions des pratiques et de garantir sa sécurité juridique,

➤ APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DECIDE :

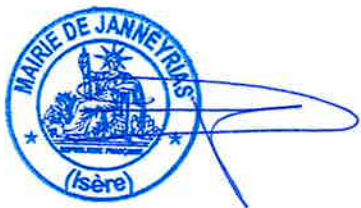
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté lors de la séance.
- **DE MANDATER** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à la diffusion et à l'application de ce nouveau règlement.

Ainsi fait et délibéré à Janneyrias les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Denis VIGOUROUX



La secrétaire de séance,

Martine DUCHATEL

